

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 16 novembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle Georges Rumen au Siège de l'Agglomération à Guingamp, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

Etaient présents les Administrateurs suivants :

BOSCHER Marina ; BOUILLOT Lise ; COCGUEN Marie-Jo ; GEORGELIN Dominique ; GUILLOU Claudine ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE BLOAS Mireille ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GOFF Yannick ; LEVEDER Adeline ; NAUDIN Christian ; THOMAS Joseph ; VILLECROZE Philippe.

Administrateurs absents excusés :

CROISSANT Guy ; ECHEVEST Yannick ; GOASDOUE Gérard ; LE BIANIC Yvon ; LE MEAUX Vincent ; LE SAULNIER Brigitte ; OLLIVRO Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; TOMYN Jérémy.

Administrateurs absents :

HAGARD Elisabeth ; INDERBITZIN Laure-Line ; PETIT-LECLERC Françoise.

Administrateur absent ayant donné pouvoir : Néant

En exercice : **25**
Présents : **13**
Absents : **12**
Représenté : **00**

Date d'envoi des convocations : **mercredi 8 novembre 2023.**

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

BUDGET CIAS – DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT OU SON REPRESENTANT A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Mme la Vice-Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil d'Administration de faire application de cet article à hauteur maximale de 25%.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| BUDGET PRIMITIF CIAS 2023 INVESTISSEMENT | | | | | |
|--|---------------------------------------|------------------|------------------------|---------------------------------------|--------------------|
| Section investissement | DETAIL DES DEPENSES | | Section investissement | DETAIL DES RECETTES | |
| IMPUTATION | DEPENSES INVESTISSEMENT | | IMPUTATION | RECETTES INVESTISSEMENT | |
| | LIBELLE | ANNEE 2023 | | LIBELLE | ANNEE 2023 |
| 21 /2183 | Matériel bureau et informatique | 9 100,00 | 001 | Solde exécution N-1 | 17 127,67 |
| 21/2188 | Autres immobilisations | 8 800,00 | 10/222 | FCTVA | 172,00 |
| 27/2774 | Créances sur personnes de droit privé | 5 000,00 | 27/2774 | Créances sur personnes de droit privé | 5 000,00 |
| | | | 040/28 | Immobilisations | 600,33 |
| | TOTAL | 22 900,00 | | TOTAL | 22 900,00 € |

Avec décision modificative N° 2/2023 :

| BUDGET CIAS 2023 – DECISION MODIFICATIVE N° 2/2023 | | | |
|--|-------------------------------------|------------------|------------------|
| INVESTISSEMENT | | | |
| CHAPITRE/ARTICLE | LIBELLE | DEPENSES | RECETTES |
| Chap 20 / Compte 2031 | Etudes Reconstruction Ehpad | + 15 500 € | |
| Chap 13 / compte 1311 | Subvention d'Equipement Etat (ARS) | | + 7 743 € |
| Chap 21/ Compte 2183 | Matériel bureau et informatique | - 3 257 € | |
| Chap 21 /Compte 2188 | Autres Immobilisations | - 4 500 € | |
| | | | |
| | TOTAL | + 7 743 € | + 7 743 € |

Lecture entendue et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou son représentant à mandater, à en d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, présenté dans les tableaux ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 022-200022739-20231116-DEL_2023_11_50-DE

Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente,

